

**Commune de CLERMONT  
HAUTE-SAVOIE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 06 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian VERMELLE.

Date de convocation : 03 décembre 2021/ Date d'affichage : 03 décembre 2021

Présents : Christian VERMELLE, Dominique THEVENET, Laury CICLET, Geoffrey DUNAND, Serge PASSERAT, Mourad BELMESSIKH.

Absents : Christine DOCHE, Anne-Olivia CAVALLARI, Philippe MONOD, Loic TARDY.

Pouvoirs : Christine DOCHE donne pouvoir à Laury CICLET, Anne-Olivia CAVALLARI donne pouvoir à Serge PASSERAT, Philippe MONOD donne pouvoir à Christian VERMELLE

Secrétaire de séance : Laury CICLET

**1/approbation compte rendu du conseil municipal du 29 novembre 2021**

**2/ Budget Annexe EAU 2021 – Décision modificative n° 1**

Monsieur le maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'au vu de l'absence d'équilibre au budget Annexe Eau 2021, il convient de modifier les chapitres suivants :

- virement de crédit du chapitre R070 (ventes prod fab, prest serv, mar) : 5 000 €
- Augmentation de crédit au chapitre D011 (Charges à caractère général)  
section 617 Etudes et recherches : 5 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Valide l'augmentation au chapitre D011 charges à caractères général compte 617 Etudes et recherches en dépenses de 5 000 euros.

**3/ Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement de dépenses d'investissement**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de

mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRE	BUDGETISE EN 2021	MONTANT ANTICIPE DANS LA LIMITE DE 25%	
20 – immobilisations incorporelles	43 000,00 €	10 750,00 €	
21 – immobilisations corporelles	71 100,00 €	17 775,00 €	
23 -immobilisations en cours	47080,23 €	119 520,05 €	
TOTAL	592 180.23 €	148 045,05 €	

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'investissement budgétisées sur les chapitres 20, 21 et 23 en 2021 se montaient à 592 180.23 € et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'appliquer 25% de cet article à hauteur soit 148 045.05 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

#### **AUTORISE**

- M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2021.

#### **4/ Convention entre deux collectivités concernant la gestion du poteau N°7 de lutte extérieure contre l'incendie**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention concernant la gestion du poteau n°7 de lutte extérieure contre l'incendie entre les deux collectivités :

ENTRE :

La Commune de Clermont en Genevois, représentée par son Maire, Christian VERMELLE dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 06 décembre 2021, désigné dans ce qui suit sous l'appellation « la Commune »

D'une part,

ET :

la Commune de Menthonnex-sous-Clermont, représentée par son Maire, Florence POZZO dûment la signature des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021, désignée dans ce qui suit sous l'appellation « la Commune »

D'autre part,

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

En application de l'article L 2212-2 du Code générale des Collectivités Territoriales (CGCT), la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune de Menthonnex-sous-Clermont laisse à la commune de Clermont-en-Gevenois, le contrôle technique qui consiste en les opérations de relève des mesures de pression et de débit sur le poteau N° 7 au lieu-dit « Blangelée » sur la commune de Menthonnex -sous-Clermont.

La Commune de Clermont en Genevois effectuera la transmission les données de mesures de pression et de débit à la Commune de Menthonnex-sous-Clermont qui les intégrera dans le fichier départemental DECI (SDIS Epagny).

La maintenance et les dégâts seront pris en charge par la Commune de Menthonnex-sous Clermont.

La Commune de Clermont en Genevois fournit, en cas de besoin, par le biais de vannes au poteau incendie N°7, de l'eau potable à la Commune de Menthonnex-sous-Clermont.

La Commune de Menthonnex-sous-Clermont autorise la Commune de Clermont en Genevois à utiliser le poteau N°7 situé au lieu-dit « Blangelée » en cas de besoin.

La convention prendra effet à compter du 01 janvier 2022 et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

#### **AUTORISE**

- M. le Maire à signer la convention entre les deux collectivités concernant la gestion du poteau n°7 de lutte extérieure contre l'incendie et qui prendra effet au 1er janvier 2022.

#### **Questions diverses :**

Félicitation aux lutins du Château pour l'organisation du marché de Noël malgré le temps de ce week-end

Séance levée à 19h10.

**CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers**

En exercice : 10

Présents : 6

Absents : 4

Pouvoirs : 3

**Date de séance****06/12/2021****Nombres de délibérations****3**

VERMELLE Christian	Présent	
THEVENET Dominique	Présent	
CICLET Laury	Présente	
CAVALLARI Anne-Olivia	Absente	
BELMESSIKH Mourad	Présent	
DUNAND Geoffrey	Présent	
PASSERAT Serge	Présent	
MONOD Philippe	Absent	
TARDY Loïc	Présent	
DOCHE Christine	Absente	